

Interdisant la circulation et le stationnement
Pour le vide grenier du 7 juin 2026
Plessix Balisson

Commune de **BEAUSSAIS SUR MER**

Le Maire de BEAUSSAIS-SUR-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 – 1,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande présentée par l'association du Férus du Plessix d'organiser le vide grenier au centre bourg du Plessix Balisson le dimanche 7 juin 2026.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors du déroulement du vide grenier.

ARRETE

Article 1 : Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs devant chez eux.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 6h00 à 19h00 dans le bourg du Plessix-Balisson (voir Plan)

Cette décision ne s'applique pas aux organisateurs et artistes de la manifestation.

Article 3 : Tout stationnement dans le périmètre de la manifestation dénommée « Bourg en Joie » sera considéré comme gênant (art. R 417-10 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie. La signalisation temporaire sera mise en place par le service technique.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Commandant de la Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-Sur-Mer,

le 28 mai 2026

Le Maire, Philippe ORVEILLON



①

②

